



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026/047

Le Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation du dimanche 26 avril 2026 qui aura lieu au monument place du Colisée.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, un dépôt de gerbes aura lieu au monument place du Colisée, la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 26 avril 2026 de 08h00 à 11h30.

Article 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place par les soins de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie.
- Madame la Directrice de la Maison de l'Aménagement.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 20 avril 2026.

LE Maire,
Bernard BRUN

